



## Prise de position relative à l'uranium

17.08.2015

par PET-Recycling Schweiz

La question de savoir si les bouteilles en PET transmettent des substances nocives pour la santé à leur contenu (migration) est un sujet récurrent auprès des consommateurs soucieux de leur santé. En sa qualité d'organisation de collecte, PET-Recycling Schweiz observe cette thématique avec attention.

En ce qui concerne la teneur en uranium dans les bouteilles en PET, on peut retenir ce qui suit:

- **L'uranium (U, 92) est un élément naturellement présent sur Terre** et est répandu dans les minerais et les minéraux ainsi que dans l'eau, le sol et l'air. En Suisse, la concentration moyenne d'uranium dans le sol s'élève à env. 1,8 µg/kg. Des valeurs plus élevées sont notamment présentes dans les granits des Alpes. En raison de sa forte diffusion, on peut également déceler des traces d'uranium dans l'alimentation ainsi que dans l'eau potable et l'eau minérale. L'uranium peut parvenir dans les aliments soit par un processus naturel, soit par l'action humaine.
- **L'uranium est soluble. C'est pourquoi la teneur en uranium dans l'eau est déterminée par l'origine de la substance (géologie: absorption par le sol) et n'a aucun rapport avec l'emballage pour les denrées alimentaires.**
- Depuis la révision de l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) du 25 novembre 2013, la **valeur limite d'uranium dans les aliments est de 0,03 mg/kg (30 µg)** en Suisse. Pour les producteurs et les services des eaux, des délais de transition jusqu'au 21.12.2018 sont applicables. Cette valeur limite correspond à la réglementation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Basée sur des études épidémiologiques, la valeur limite de 30 µg/l remplace l'ancienne valeur limite de 15 µg/l reposant uniquement sur des études expérimentales effectuées sur des animaux.  
L'UE et l'Allemagne ne possèdent pas de valeurs limites pour l'uranium contenu dans les aliments. En Allemagne et en Autriche, des valeurs limites de 2 µg/l ont été définies pour les aliments pour nourrissons.
- Conformément à l'Office fédéral de la santé publique, 99,7% des échantillons d'eau examinés en Suisse ne donnent lieu à aucune inquiétude et se situent en dessous de la valeur limite de 0,03 mg/kg. Les 0,3% de sources d'eaux suscitant des préoccupations se trouvent essentiellement en Valais. Toutefois, les services des eaux des sources concernées ont déjà commencé avec l'assainissement des leurs sources.
- En ce qui concerne la teneur en uranium, l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) constate ce qui suit: **«Selon les connaissances scientifiques actuelles, l'effet chimique de l'uranium absorbé à travers les aliments ne comporte pas de risques pour la santé des consommateurs.»** L'Office Fédéral autrichien de l'Environnement (UBA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en arrivent à la même conclusion.



- Dans son rapport détaillé, l'OMS écrit au sujet de l'uranium dans l'eau potable: «The overall indications are that there is no clear evidence of effects below an exposure concentration of 30 µg/l. In fact, the evidence for effects on the kidney, which appears to be the most sensitive organ, is equivocal until much higher exposure concentrations.»
- En dessous de 60 µg/kg, seule la toxicité chimique a une influence. Etant donné que l'uranium est uniquement présent en très faibles quantités dans les aliments, il n'existe aucun risque radiologique. Un risque pourrait découler des propriétés chimiques de la substance, si celle-ci est absorbée en concentration élevée durant une période prolongée. A l'heure actuelle, il n'existe aucune étude prouvant cette hypothèse.

PET-Recycling Schweiz est en contact permanent avec les acteurs responsables et s'informe continuellement des nouvelles conclusions. Selon les résultats actuels, on peut partir du principe que la teneur en uranium n'est pas en relation avec la matière PET.

#### Pour de plus amples informations:

Jean-Claude Würmli  
 Directeur de PET-Recycling Schweiz  
 Tél. 044 344 10 80  
 E-mail: wuermli@prs.ch

#### Sources:

- Office fédéral de la santé publique (OFSP): «Présence d'uranium dans l'eau potable en Suisse», Bulletin 12, 19 mars 2012, [https://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CCMQFjABahUKewjisk-TskfIAhXEtrQKHXB8BUI&url=http%3A%2F%2Fwww.blv.admin.ch%2Fthemen%2F04678%2F04817%2F04843%2F04844%2F05215%2Findex.html%3Flang%3Dfr%26download%3DNHzLpZeg7t%2Clnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCGdlF5gmym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--&usq=AFQjCNHWuKJFHx\\_kT7i32fHZbbBLWklmGg&bvm=bv.104317490,d.d24](https://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CCMQFjABahUKewjisk-TskfIAhXEtrQKHXB8BUI&url=http%3A%2F%2Fwww.blv.admin.ch%2Fthemen%2F04678%2F04817%2F04843%2F04844%2F05215%2Findex.html%3Flang%3Dfr%26download%3DNHzLpZeg7t%2Clnp6I0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCGdlF5gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--&usq=AFQjCNHWuKJFHx_kT7i32fHZbbBLWklmGg&bvm=bv.104317490,d.d24)
- Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR): «Fragen und Antworten zu Uran im Trinkwasser», 28 janvier 2009, <http://www.bfr.bund.de/cd/27956>
- Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA): <http://www.efsa.europa.eu/de/topics/topic/metals>
- Office Fédéral autrichien de l'Environnement (UBA): «Uran im Trinkwasser», édition 03/2008, [http://www.salzburg.gv.at/uba\\_uran\\_im\\_trinkwasser\\_20080818-3.pdf](http://www.salzburg.gv.at/uba_uran_im_trinkwasser_20080818-3.pdf)
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS): «Guidelines for Drinking-Water Quality – Forth Edition», [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44584/1/9789241548151\\_eng.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44584/1/9789241548151_eng.pdf)
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS): «Uranium in drinking-water», [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/dwq/chemicals/en/uranium.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/dwq/chemicals/en/uranium.pdf)